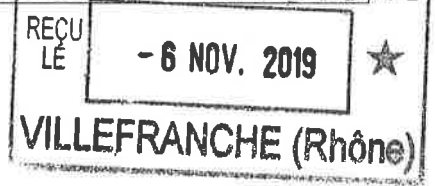


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SOUS-PREFECTURE**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Abstention : 1
Pour : 17



L'an deux mil dix-neuf et le 15 octobre, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUGELAY, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/10/ 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs CHANDIOUX Georges, BOUVET Nicole, DUGELAY Valérie, LE CALVE Jean-Philippe, BERJOT Valérie, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, FOURRICHON Annick, CUZOL Raphaële, HUG Catherine, DAVAINE Alix, SOSPEDRA Gilles, BERNARD Anne Sophie, MAZZOTTI Cédric, BARJON Hervé, VERMARE Michèle.

Absent : BESSON Anthony

Abstention : DAVAINE Alix

Absents excusés : COLLEN Christian, VIVION Daniel

Pouvoir : COLLEN Christian a donné pouvoir à DIDIER Michel.

VIVON Daniel a donné pouvoir Jean-Philippe LE CALVE

Secrétaire de séance : HUG Catherine

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES
PREENSEIGNES.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VIII, parties législative et réglementaire (articles L.581-1 à L.581-44 et R.581-1 à R.583-7)

Vu le code de la route, livre IV, titre 1er chapitre VIII, R418-1 à R418-9, et les articles R110-2 et R411-2

Vu l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération en date du 10 octobre 2018,

Vu l'arrêté municipal déterminant les emplacements relatifs à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (R581-2 et R581-3 Code de l'environnement) en date du 14 octobre 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme prévoyant à l'issue de de la concertation , une présentation de son bilan par le Maire et une délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation suivante :

La concertation envisagée comporte les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet.
- Ouverture d'un registre dans le but de recueillir les observations du public à l'accueil de la Mairie,
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Organisation d'une réunion de concertation à destination des professionnels. Cette réunion pourra permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à Madame le Maire.
- Organisation d'une réunion publique à laquelle seront invités les administrés et les professionnels.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la concertation a été menée selon les modalités énoncées ci-dessus :

- Affichage de la délibération de prescription.
- Ouverture d'un registre.
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- Une réunion a été organisée le 24 septembre 2019 à 14 heures en mairie à destination des professionnels et des personnes publiques associées.
- Une réunion publique a été organisée le 24 septembre 2019 à 18 heures en mairie à destination des administrés et des professionnels. Cette réunion publique a permis une présentation de l'avancement du dossier et de répondre aux questions du public.

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- La volonté de protéger le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- Une politique de prévention des pollutions lumineuses et des nuisances visuelles et de réduction des consommations énergétiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et une abstention, décide :

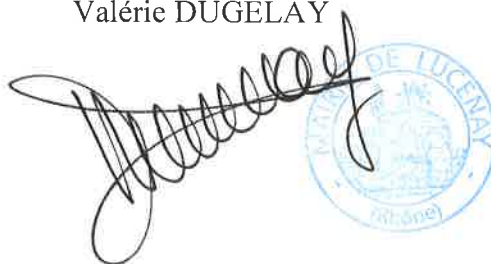
- De prendre acte du bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement de publicité, des enseignes et des préenseignes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Le MAIRE

Valérie DUGELAY



Certifié exécutoire

Reçu en Ss Préfecture le 6/11/2019

Publié ou Notifié le ...6/11/2019

